

# MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE  
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°18

OCTOBRE  
NOVEMBRE  
DÉCEMBRE  
2019

Colloque Groupements forestiers,  
20 ans après : bilan et perspectives PAGE 2

Un Demo Forest 2019 sous le signe  
de l'inquiétude des forestiers PAGE 3

Soutien pour les propriétaires  
touchés par le scolyte de  
l'épicéa en zone PPA PAGE 6

La fiscalité des baux à ferme  
de longue durée PAGE 7

Bail à ferme : un coup de main  
gratuit PAGE 9

Mieux connaître le marché du  
foncier agricole wallon PAGE 10

Révision des standards PEFC PAGE 14

Les techniques agroforestières  
font désormais partie de la  
réalité agricole PAGE 15

Les subventions à la restauration  
écologique PAGE 16

Restauration de milieux ouverts  
chez un propriétaire privé PAGE 17

Un appel à projets est lancé pour  
la plantation de biomasse PAGE 20

Coup de gueule Natura 2000 PAGE 21

Bons de souscriptions panneaux  
propriété et voirie privées et  
plaquettes Natura 2000 PAGE 22



## La forêt meurt de chaud

Personne n'aura manqué dans l'actualité récente le flop du Président Macron qui, dans un élan d'amitié lors du G7, a déclaré vouloir aider le Brésil à sauver la Forêt amazonienne à coup de financement. « *Plutôt que de s'occuper de sa cathédrale parisienne* », lui aurait-on rétorqué, « *nous, propriétaires forestiers serions bien contents de recevoir autant d'intérêts venant d'un des dirigeants les plus influents de ce monde pour... venir aider la Forêt européenne* ». Certes, nous ne sommes pas le poumon de la planète ! Mais que fait l'Europe, si ce n'est parier sur le Brexit ? Le Ministre de l'Agriculture allemand vient de libérer une somme considérable pour aider à la reconstitution de la Forêt allemande, arguant qu'il est devenu incontestable pour tout qui se promène en forêt qu'elle vit un drame. Les effets du réchauffement climatique ne sont plus un scénario mais une réalité. Les juristes s'en mêlent déjà : la forêt devrait avoir le statut juridique d'une personne de telle sorte qu'elle pourrait réclamer des dédommagements... Elle n'appartiendrait donc alors à personne. Les écologistes ressortent une idée des années 70 du principe d'ingérence écologique permettant d'intervenir sans l'autorisation de l'Etat souverain. Quelles sont les solutions ? Les sociologues se demandent quels comportements nos Sociétés vont adopter : laisser la nature se débrouiller pour redémarrer une forêt primaire, planter des ananas et des dattiers, ... ou considérer que nos forêts jouent un rôle régulateur du carbone ? Si la forêt devait n'appartenir à personne, qui s'en occuperait ? Une partie de l'opinion publique ne veut plus que l'on coupe des arbres, confondant certainement la déforestation amazonienne enseignée en primaire et la gestion forestière en Europe méconnue du plus grand nombre. Une autre partie – ou parfois les mêmes ! - souhaite

construire durablement avec du bois ... mais d'où viendrait-il ? Ou encore d'entendre que les services éco-systémiques de la forêt se résument au consumérisme vert ou à sacrifier 50% d'hectares de forêt en plus en Natura 2000... Mais, pendant tous ces bavardages, la forêt se meurt, seule, de sécheresse, aggravant par son affaiblissement le réchauffement climatique... Mais que font nos politiques ???

Alors on ressort les anciennes icônes qui nous avaient déjà prévenus, comme des objets vintage. Les discours n'ont servi à rien... En 50 ans, la forêt amazonienne a diminué de 20%. Devons-nous imaginer une icône de plus (on a Greta maintenant) pour attendre du monde politique que notre forêt ne soit plus, comme toujours, reléguée à une compétence locale de second ordre où l'on considère le propriétaire privé comme un ennemi du bien public ? Parce que vous êtes nombreux à nous dire tous les jours comme vous vous inquiétez pour votre forêt et comme vous vous sentez seuls et seules à devoir trouver les solutions... que personne visiblement ne détient... L'Europe a réussi à mettre en place une organisation fonctionnelle et territoriale nourricière pour que tout le monde puisse manger à sa faim, l'Europe devrait donc également être capable de mettre en place une politique qui permette à l'humanité de respirer de l'oxygène, non ? ...

**NTF a dès lors rappelé sa priorité parmi ses revendications à l'attention des négociateurs du futur nouveau Gouvernement : il est temps de mettre en place un Programme forestier régional établi en concertation avec tous les acteurs locaux et en cohérence avec une véritable politique de lutte contre le réchauffement climatique.**

Séverine Van Waeyenberge  
Secrétaire générale

## INSCRIVEZ-VOUS !

Mardi 5 novembre 2019  
13h30 à 18h30

Maison du Notariat, 1<sup>er</sup> étage.  
13 rue Borgnet - 5000 Namur

### COLLOQUE

**GROUPEMENTS FORESTIERS,  
20 ANS APRÈS :  
BILAN ET PERSPECTIVES**

Info et inscriptions

<http://ntf.be/agenda/colloque-groupements-forestiers-20-ans-apres>



Timbtrack  
.com

1.



Mesure numérique et  
précise de vos arbres



2.



Gestion des données  
forestières sur la plateforme

« Mesurer c'est comprendre  
sa forêt »

📍 Rue de Néverlée 1  
5020 Namur

☎ +32 (0)498 12 22 42

✉ info@timbtrack.com

🌐 [www.timbtrack.com](http://www.timbtrack.com)

## COLLOQUE

# Groupements forestiers, 20 ans après: bilan et perspectives

**MARDI 5/11/19 à NAMUR**

Organisé par NTF, avec l'appui de la SRFB.

20 ans se sont écoulés depuis la promulgation de la Loi du 6 mai 1999 qui instaurait le statut particulier de Groupement Forestier.

Au terme de 20 années de pratique, quel bilan pouvons-nous tirer ? En tant que propriétaire gestionnaire d'un GF, mais aussi en tant que notaire qui doit aider à la constitution de tels groupements ? Ce statut a-t-il répondu aux attentes ? Est-il perfectible ? Bilan et perspectives.

### Programme

**13h30** Accueil

**14h** Séance plénière,  
conférences

• **Introduction** : historique de la naissance de la Loi

• **Un Groupement Forestier : pour qui, pour quoi ?** Avantages et limites du système

• **L'expertise et évaluation d'un GF**

• **État des lieux du DNF** : bilan de la constitution des GF à ce jour et critères de contrôle

• **Le GF comme outil de structuration et planification patrimoniale**

• **Le GF en pratique** : pratiques actuelles et évolutions souhaitées ?

• **GF de petits épargnants** : freins à la création et comment les lever ?

• **Réflexion sur d'autres modes de regroupement de propriétaires** : vers des associations de gestion groupée de petites forêts privées

**16h30** Ateliers pratiques (45 min.) : partages d'information et d'expériences. Réflexion prospective

**1. Constituer votre GF** : démarches techniques et administratives, questions familiales et sociologiques à se poser préalablement, expertise et évaluation, rédaction des statuts, ...

**2. Gestion d'un GF** : responsabilités et prérogatives du gérant, bonnes pratiques pour garantir la pérennité du GF, communication entre membres, réévaluation d'un GF, ...

**3. Fiscalité et transmission** : déclaration fiscale, régime TVA, droits de donation & succession ...

**4. Aspects pratiques** : Quels biens ? Quelles personnes ? Que peut-on faire et ne pas faire ? Caractéristiques des actions. Droit de chasse, GF et éoliennes, ...

Les ateliers se déroulent 2 par 2 : vous devrez opter pour l'atelier 1 ou 2, et l'atelier 3 ou 4.

**16h** Pause-café

**18h15** Conclusions

NTF remercie chaleureusement les orateurs, tous experts en leur domaine : Josy Arens et Philippe Blerot, les 'pères' de la loi ; Anne-Cécile de Ville de Goyet, Pierre-Yves Erneux et Jean-Michel Maus de Rolley, les notaires qui ont rédigé la loi ; Florence Cappuyens et Michel Goethals, avocats fiscalistes ; Valéry Bemelmans et Frédéric Petit, experts forestiers ; Didier Marchal, DNF ; Vincent Colson et Corentin Cools, CAPFP, projet Forêt Pro Bos ; Etienne Snyers, propriétaire gestionnaire de GF ; Philippe de Wouters, gérant de la sprl La Petite Houssière.

PAF : 30 € (membres de NTF) ; 60 € (autres, futurs membres)

Programme et inscription sur <http://ntf.be/agenda/colloque-groupements-forestiers-20-ans-apres>

Organisé avec le soutien de



Timbtrack

# Un Demo Forest 2019 sous le signe de l'inquiétude des forestiers

Par Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire Générale, Sylvie Eyben, responsable communication et Loïc de Maleingreau, Chargé de mission forêt, Natura 2000 chez NTF



Le secteur de la forêt a exprimé craintes et revendications lors de cette édition 2019 du grand rassemblement bisannuel qu'est Demo Forest : 2 manifestations y ont pris place. Retour sur les demandes exprimées par les forestiers et exploitants.

Une semaine avant Demo Forest, le **lundi 26 juillet**, une réunion d'échanges avec les propriétaires était organisée à Sainte-Marie sur Semois.

## NTF demande au prochain Gouvernement de revoir les modalités d'accès aux indemnités pour les propriétaires victimes de l'interdiction d'accès en forêt en raison de la Peste Porcine Africaine.

NTF a organisé à l'improviste et en collaboration avec la Confédération du Bois, une réunion d'échanges avec les gens concernés par l'interdiction d'accéder à leur bois en raison de la PPA. Depuis presque un an, ces personnes, petits ou grands propriétaires, ayants-droits, exploitants, etc. se sentent laissés pour compte d'une politique sanitaire orientée exclusivement vers la protection du secteur agro-économique porcin. Comment ne pas réagir en effet quand on ne peut plus aller travailler en forêt et donc qu'on ne peut plus payer ses factures depuis des mois alors que

les éleveurs porcins ont été indemnisés et que le secteur touristique a pu faire revenir ses touristes? Comment ne pas réagir par la colère lorsqu'un forestier interdit d'accès et de travail constate que des cyclistes naïfs ou inconscients circulent hors chemin en zone PPA? Pour NTF, la source du problème réside dans la méconnaissance du secteur forestier tant par le politique wallon qu'europpéen. Nous avons en effet contacté en juillet dernier la Commission européenne via ELO, notre syndicat européen, et nous avons dû constater un désintérêt similaire à celui de nos politiques wallons. L'Europe connaît bien l'agriculture pour l'avoir complètement réorganisée

après-guerre et sait réagir rapidement par des procédures d'intervention et d'indemnisation. Par contre, en ce qui concerne d'autres secteurs comme la Filière Forêt-Bois, force est de constater que le problème n'intéresse aucun fonctionnaire ou politique européen, voire même que personne ne s'est vraiment posé la question de savoir très simplement comment réagit un sanglier face à des interventions sylvicoles! Pour dire simple, «le commun des mortels» pense qu'un sanglier prend la fuite à la vue d'une tronçonneuse et galope comme une furie pendant 3 km... D'où ce réflexe «primaire» de mettre toutes les activités sylvicoles dans la catégorie des actes à bannir en zone PPA... Et de toutes façons, qui pourra faire la preuve d'un cas de contamination d'une porcherie par un touriste à vélo ou un forestier? Le politique aura pris ses responsabilités pour limiter la propagation, c'est bien ça l'important, non? Le politique peut dormir sur ses 2 oreilles.



Lors de cette soirée d'échanges où près de 80 personnes sont venues parler de leur désarroi, **NTF a proposé de rassembler des témoignages de préjudices subis** par chacun depuis la première interdiction d'accès en septembre 2018. Les épicéas scolytés, qui font l'objet d'un arrêté d'indemnisation quasi-inaccessible, ne sont pas le seul préjudice des forestiers. Une étude statistique basée sur des chiffres et des estimations ne remplacera pas les situations réellement vécues par des personnes, des familles. Un préjudice ne se limite pas à la seule perte d'une somme d'argent mais s'étend à des conséquences à long terme dont le politique doit avoir conscience.

**NTF souhaite** en effet pouvoir apporter au tant attendu nouveau Gouvernement wallon des témoignages qui permettent d'illustrer ce que notre forêt va devenir si on continue à appliquer aveuglément une interdiction d'accès en forêt. Nous avons depuis récolté une douzaine de témoignages et souhaitons en obtenir d'autres. Et le nombre quasi nul de propriétaires qui pourraient prétendre à une indemnité pour ne pas avoir pu vendre leurs épicéas scolytés à cause de l'interdiction d'accès décrétée le 17 septembre 2018 nous permettra certainement de **revenir sur les modalités d'accès à cette indemnité auprès du nouveau Gouvernement.**

## Mardi 30 juillet, dès l'ouverture de Demo Forest, des T-shirts oranges étaient visibles proclamant: « Les oubliés du Ministre de la forêt »

Plus de 18.000 emplois locaux et non délocalisables émanent de la filière forêt-bois wallonne. Une partie de ceux-ci sont cepen-



dant menacés par les effets catastrophiques du dérèglement climatique sur la forêt et de l'absence de politique forestière globale au niveau de la région wallonne. Les conséquences du changement climatique sont palpables: scolytes sur les épicéas, un autre scolyte sur les mélèzes, chalarose du frêne, dépérissement du chêne et du hêtre, etc. Quasi toutes les essences forestières souffrent aujourd'hui des périodes de sécheresse prolongées et répétées, et des températures anormalement élevées observées ces dernières années. Les organisateurs de la manifestation – la Confédération du bois, soutenue par NTF et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie – soulignent le manque de considération que semblent porter les décideurs politiques pour la filière forêt-bois en général: ils demandent de prendre en compte la forêt et l'ensemble de la filière forêt-bois comme un secteur économique à part entière, qui non seulement génère de nombreux emplois directs (experts, exploitants, pépiniéristes, entreprises de première et deuxième transformations, etc.) et indirects

par le tourisme, mais répond également à de nombreuses attentes actuelles de la Société, consacrées par le Code Forestier: contribution importante à la lutte contre le réchauffement climatique, effet bénéfique sur le cycle de l'eau et la qualité de l'eau, valeur paysagère, lieu de bien-être et de ressourcement, activités cynégétiques, etc.. Or, ce secteur souffre cruellement de l'absence de politique volontariste de soutien à ses acteurs et de définition d'une vision pour la forêt que la Wallonie souhaite pour demain.

### Les manifestants à Demo Forest rappellent diverses mesures, de court, moyen et long termes qui devraient être prises dans cet objectif

#### À COURT TERME:

1. Mettre tous les moyens en œuvre pour récolter les bois scolytés au plus vite
  - Récolter en priorité les bois scolytés en reportant les délais d'exploitation des bois sains
  - Soutenir les propriétaires et exploitants qui ne pourraient valoriser les bois attaqués par des moyens technique, logistique et financiers
  - Augmenter le poids autorisé des camions grumiers pour accélérer l'évacuation des bois scolytés tout en diminuant le charroi et donc l'impact environnemental
2. Mettre en œuvre tous les moyens de lutte contre les ravageurs de nos forêts et plus particulièrement les scolytes
3. Analyser l'importance des attaques de scolytes en fonction des peuplements, stations, gestions sylvicoles pratiquées, etc., pour orienter la gestion forestière future.



**Groupement de Gestion**

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

**Gestion participative et adaptative de votre propriété**

**Vente de vos bois** sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

**Plans de gestion (DSG) Organisation des travaux** (plantation, dégagement, taille,...)

**Expertises** pour vente et succession  
**Dossiers** : N2000, PEFC, subventions,...  
**Conseils** cynégétiques, piscicoles, etc.

**Prestations « à la carte » avec devis préalable**

**Groupement de Gestion s.c.r.l.**  
 En Charotte 16  
 6940 - BARVAUX s/O

☎ +32 (0)86 40 01 12  
 ☎ +32 (0)86 40 02 69  
 groupementdgestion@skynet.be

## À MOYEN ET LONG TERMES :

1. Garantir la pérennité de la forêt par la régénération des peuplements en tenant compte notamment de l'équilibre feuillus-résineux imposé par l'article 1 du Code forestier
2. Développer la recherche pour promouvoir une sylviculture résiliente et productive, gage de la pérennité de la forêt
3. Reconnaître les calamités forestières et mettre en place un fonds sectoriel pour pallier les catastrophes climatiques et sanitaires forestières

**Une autre demande est portée plus spécifiquement par les propriétaires et exploitants forestiers, victimes indirectes des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine.** En effet, la réouverture des chemins au seul bénéfice des touristes, agriculteurs et chasseurs avait été très mal perçue par ceux-là. Les propriétaires et exploitants forestiers de la zone PPA - qui leur est interdite d'accès depuis le 17 septembre 2018 - demandent **dès lors de pouvoir reprendre certains travaux urgents n'ayant pas ou très peu d'effet de dispersion sur les sangliers mais indispensables pour sauver de jeunes plantations et ne pas perdre des années de croissance.** Une réunion a d'ailleurs été décidée lors de la table ronde organisée avec le Ministre Collin, des députés locaux et les responsables du DNF. Cette réunion a rassemblé, le 2 août dernier, les participants de la table ronde et les experts du Comité scientifique de l'AFSCA dans le but d'échanger et de mieux comprendre les points de vue des uns et des autres. Au terme de cette réunion, **le Comité scientifique de l'AFSCA**, un organe consultatif constitué de scientifiques, **a accepté** de rencontrer un

représentant des propriétaires et un représentant des exploitants forestiers le 27 août, dans le but **de remettre un avis d'initiative sur le niveau de risque de propagation du virus de la PPA que génèrerait la reprise**, dans les zones noyau et tampon, **de certains travaux forestiers** autres que la récolte des peuplements d'épicéas scolytés.

Plus précisément, les travaux que les forestiers ont demandé d'étudier sont les activités ultra-urgentes d'entretien des peuplements forestiers qui ne peuvent être postposées et qui seraient bien évidemment menées dans le strict respect des mesures de biosécurité en vigueur (nettoyage, désinfection, ...), à savoir :

- Les plantations sur mises à blanc propres (ces plantations se font à la main sur des terrains déjà préparés)
- Les dégagements et dépressages des plantations et semis naturels (ces opérations se font également à la main, à l'aide de tronçonneuses ou de débroussailleuses manuelles. Il ne semble pas judicieux, dans le cadre de la gestion de la PPA d'autoriser les gyrobroyeurs).
- Les défourchages de jeunes plantations et semis naturels.
- Les élagages de pénétration et en hauteur.
- La pose de répulsifs et protections contre les dégâts de chevreuils et de cervidés dont la population a sérieusement augmenté suite à l'interdiction de chasse en automne-hiver 2018-2019.
- Les inventaires et martelages de peuplements dont les éclaircies et mises à blanc ne peuvent être reportées pour des raisons

sanitaires, économiques et/ou sylvicoles.

- Les opérations de récolte des peuplements feuillus et résineux vendus aux exploitants forestiers avant le 17 septembre 2018 mais aussi ceux qui seraient vendus après inventaires et martelages qui auraient été autorisés (cfr. point précédent). Ces opérations seraient réalisées dans le même cadre que la récolte des bois scolytés, c'est-à-dire avec nettoyage et désinfection des engins forestiers.

Cette reprise des activités permettrait également une plus large prospection des cadavres éventuels. Un argument de plus pour convaincre les politiciens.

Au moment d'écrire ces lignes, l'avis du Comité scientifique de l'AFSCA n'a pas encore été rendu et sera vraisemblablement disponible en octobre 2019.

**Pour NTF, le manque de dialogue a fait perdre beaucoup de temps à tout le monde. Alors que nous avons demandé à maintes reprises au Ministre Collin d'être associés aux discussions concernant la prolongation des mesures sanitaires PPA, il aura fallu attendre et organiser la manifestation à Demo-Forest pour décider de demander spécifiquement à l'AFSCA son avis scientifique sur la compatibilité des mesures sanitaires PPA avec certaines activités sylvicoles qui se distinguent de « l'exploitation ». Un dialogue en amont aurait permis de faire cet exercice bien plus tôt !**



**ENTRETIEN DES PLANS D'EAU**

faucardage / arrachage / pompage-dragage

**DEVIS GRATUIT !**

[www.faucardennes.be](http://www.faucardennes.be)

Awan-Fanson, 1  
4920 Aywaille

+32 4 343 50 43  
+32 495 29 01 01  
[bonjour@faucardennes.be](mailto:bonjour@faucardennes.be)





**Nos services :**

- Faucardage des plantes aquatiques et en zone humide.
- Arrachage des plantes invasives.
- Pompage-dragage des vases, sédiments et autres boues.

# Soutien pour les propriétaires touchés par le scolyte de l'épicéa en zone PPA

## PREMIERS CONSTATS

Par Loïc de Maleingreau, chargé de mission forêt, Natura 2000

**Le 5 août 2019, nous vous informions, via le Flash Info 119, des mesures de soutien annoncées par le Gouvernement aux conditions qu'il a fixées aux propriétaires forestiers touchés par le scolyte de l'épicéa dans la zone infectée par la peste porcine africaine. Nous présentons ici un petit récapitulatif des témoignages de propriétaires forestiers concernés.**

À la date du 10 septembre, sur les treize dossiers qui nous ont été transmis, seulement trois répondraient aux **conditions très limitatives** fixées par le Gouvernement, à savoir, notamment le fait de fournir un catalogue de vente reprenant les épicéas scolytés, établi **avant le 17 septembre 2018**.

Or nous constatons que les préjudices subis par les propriétaires sont bien plus étendus que la seule impossibilité de vendre ses épicéas. Parmi les autres préjudices, on peut citer :

- Le scolyte du mélèze qui cause de nombreux dégâts sans que le propriétaire ne puisse intervenir. En effet, l'Arrêté gouvernemental parle de l'exploitation de l'épicéa scolyté et non pas du mélèze scolyté;
- La chalarose du frêne qui prend aussi du terrain, engendrant une dépréciation de la valeur économique de ces arbres;
- Le gyrobroyage effectué en 2018 est à recommencer;
- L'impossibilité d'exploiter des sapins de Noël;
- La non-plantation engendrant des années de croissance de perdues;
- Les jeunes plantations perdues, étouffées par les ronces et les fougères;
- L'impossibilité de procéder aux élagages de pénétration, tailles de formation et défouillage entraînant une perte de qualité des plans;
- L'impossibilité de pouvoir faire des éclaircies et de sélectionner des arbres élites;

- Les revenus de la location de territoires de chasse revus à la baisse voire absents;
- Les dégâts de gibier qui n'ont cessé d'augmenter car la population des ongulés n'a pas été régulée durant la saison cynégétique 2018-2019;
- Le bois de chauffage non récolté et/ou non vendu;
- La perte de jouissance de la propriété.

Les pertes estimées pour ces 13 propriétaires s'élèvent déjà à 175.000 € grand minimum.

**NTF demande une plus grande souplesse dans les conditions d'octroi des indemnités** car la majorité des personnes concernées ne répondent pas aux conditions définies. Un exemple illustre la rigidité du cadre d'octroi : un petit propriétaire satisfait les critères pour être indemnisé sauf qu'il ne dispose pas d'un cahier des charges pour la vente de ses épicéas. Il a néanmoins transmis la copie d'un mail qu'il avait adressé à un exploitant forestier le 15 septembre 2018 dans lequel il exprimait son intention de faire procéder à une mise à blanc d'environ 1000 m<sup>3</sup> d'épicéas en grande partie scolytés. Le marchand de bois lui a remis prix pour les épicéas scolytés et pour le petit volume sain en précisant la proportion estimée de chacun dans le lot. Malgré cet élément de preuve incontestable, une personne en charge de la réception des dossiers d'indemnisation a répondu qu'elle n'était pas certaine que ce mail constitue une preuve recevable...

### Rappel

La **demande d'aide doit être introduite** par courrier recommandé conjointement auprès du **DNF** (SPW – DNF – Monsieur l'Inspecteur Général, Avenue du Prince de Liège 7, 5100 Jambes) **et de l'Office Economique Wallon du Bois** (OEWB, Attn. Marie-Eve Hoffmann, Rue de la Croissance 4, 6900 Marche-en-Famenne. 084 46 03 53 – me.hoffmann@oewb.be), **pour le 31 décembre 2019**. Celle-ci doit comporter les éléments suivants :

1. Identification, qualité et coordonnées du demandeur;
2. Identification du ou des lot(s) de bois concerné(s) au moyen de toutes données utiles : numéros de parcelle cadastrale, compartiment forestier, la localisation précise sur une carte au 1/10000, ...;
3. Copie du catalogue de la vente;
4. Copie de l'annonce ou de tout élément justificatif démontrant que le demandeur était sur le point de mettre ses bois résineux en vente avant le 17 septembre 2018;
5. Volume et prix de vente estimé des lots;
6. Pourcentage de bois scolytés au 17 septembre 2018 sur base de tout élément justificatif possible;
7. Le cas échéant, indication du nom et des coordonnées de la compagnie d'assurance qui couvre le demandeur pour les risques liés à son activité forestière ou pour les pertes de revenus, et communication d'initiative du montant des sommes perçues dans le cadre de l'assurance couvrant les mêmes coûts que la présente aide;
8. Si le bois est revendu par le demandeur, communication du montant de vente obtenu afin d'en tenir compte dans la détermination de la valeur résiduelle.

L'OEWB informe le demandeur du caractère irrecevable ou incomplet de sa demande dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Le demandeur doit fournir les informations manquantes sous 10 jours ouvrables à compter de la demande de l'OEWB, sous peine d'irrecevabilité.

Si vous êtes dans cette situation et que vous avez la moindre question, Loïc de Maleingreau est à votre disposition chez NTF : 081 26 35 83, loic.demaleingreau@ntf.be.

# La fiscalité des baux à ferme de longue durée

La mise en œuvre de la réforme du bail à ferme approchant (1<sup>er</sup> janvier 2020), vous êtes nombreux à chercher à savoir de quels avantages vous pourrez bénéficier en tant que bailleur. Afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, le législateur wallon a entre autres revu la taxation directe et indirecte des biens immobiliers agricoles mis en location par des baux de carrière et de longue durée. Lors du passage conventionnel au bail écrit, il sera en effet possible de convertir un bail de droit commun en bail de longue durée ou de carrière. Outre la majoration des fermages que cela procure, il est intéressant de prendre connaissance pour votre réflexion de ces avantages fiscaux, en particulier, en termes de succession/donation.

Nous avons pour ce faire demandé à Me Caprasse de nous présenter les bases de cette législation fiscale.

Par Maître Alain Caprasse, notaire



Les baux à ferme de longue durée connaissent un régime fiscal particulier en matière d'impôt des personnes physiques.

En outre, la conclusion de tels baux aura dans un futur proche un impact fiscal sur la transmission - par donation ou par succession - des biens qu'ils grèvent. En effet, le parlement wallon a, simultanément à la réforme sur le bail à ferme, voté le 30 avril dernier un décret jumeau en vue de soutenir ladite réforme. Son entrée en vigueur est annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 1 an après la réforme du bail à ferme.

## Impôts des personnes physiques (fiscalité directe)

Sont imposables les revenus de biens immobiliers loués suivant (a) leur localisation (en Belgique ou à l'étranger), (b) le type de bien (bâti ou non bâti), (c) la qualité du preneur (personne physique ou morale) et (d) leur affectation (totalement ou partiellement à l'activité professionnelle ou non du preneur).

Nous nous concentrerons uniquement sur la situation des biens immobiliers sis en Belgique, bâtis ou non bâtis, donnés en location *conformément* à la législation sur le bail à ferme, à une personne physique (qui les affecte ou non, totalement ou partiellement à l'exercice de son activité professionnelle) ou morale.

### Principe: taxation sur base du revenu cadastral pour les biens immobiliers donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme.

Est imposable le revenu cadastral indexé<sup>1</sup> des biens immobiliers bâtis ou non bâtis donnés en location *conformément* à la législation sur le bail à ferme<sup>2</sup>.

Les conditions à respecter sont de stricte interprétation.

- Nature du bien: Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis.
- Location: Les biens immobiliers doivent être loués conformément à la législation sur le bail à ferme. Cela implique notamment de **respecter la limitation des fermages**<sup>3</sup>. À défaut, le propriétaire ne bénéficiera plus de ce régime de taxation avantageux. Il sera dès lors taxé suivant le régime ordinaire des revenus immobiliers.

1. Article 178 du Code des Impôts sur les revenus | 2. Article 7, §1er, 2°, b) du Code des Impôts sur les revenus. | 3. Pour la Wallonie, il s'agit du Décret wallon du 20 octobre 2016 - Décret limitant les fermages (M.B. 31.10.2016)

La qualité du preneur n'a quant à elle pas d'importance. Il peut s'agir d'une personne physique ou morale.

- Affectation : Les biens doivent être affectés par le locataire à des fins agricoles ou horticoles.

### Exonération des baux de 18 ans et plus et des baux de carrière

Par dérogation à ce qui précède, les revenus de biens immobiliers bâtis ou non bâtis donnés en location en vertu d'un bail de carrière sont exonérés<sup>4</sup>.

Il en va de même des revenus de biens immobiliers donnés en location en vertu d'un bail à ferme concernant des *terrains* prévoyant une première période d'occupation de dix-huit ans ou plus<sup>5</sup>. Bien que le texte vise spécifiquement les terrains, rien ne semble justifier de réserver un sort différent au bail de carrière et au bail de longue durée sur ce point.

Les conditions d'application peuvent dès lors se résumer comme suit :

- Bail de carrière ou de 18 ans et plus : Le bien doit être loué en vertu d'un bail de carrière ou d'un bail de dix-huit années et plus.

- Constaté par acte authentique : Le bail doit être rédigé par acte notarié en la forme authentique.

- Constatant une première période d'occupation : Le bail doit constater une *première* période d'occupation (d'au moins dix-huit années).

Sous réserve du respect de ces conditions, le précompte immobilier est libératoire.

### Exemple

Je suis propriétaire d'une quinzaine d'hectares de terres agricoles à Waremme, en région limonaise, dont le revenu cadastral global non indexé est de 2.000,- €. Le montant global du précompte immobilier (pour l'année 2019) est de 1.959,73 €. Le montant du fermage de base est de 7.100,- €<sup>6</sup>. En cas de bail de longue durée (25 ans ou plus), le fermage majoré maximum (+50 %) serait de 10.650,- €. Le revenu cadastral global indexé est de 3.646,- €<sup>7</sup>. Celui-ci entraînera une taxation correspondant à mon taux moyen d'imposition, soit entre 30 et 50% (outre les décimes additionnels). La signature d'un bail de 18 ans ou plus, respectant la législation sur le bail à ferme (en ce compris le fermage maximum), permettra de dégager une économie d'impôt correspondant à ce pourcentage.

## Droits d'enregistrement et droits de succession (fiscalité indirecte)

Comme évoqué ci-avant, le Parlement wallon a voté le 30 avril 2019 un décret modifiant le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de soutenir la réforme du bail à ferme (ci-après « le Décret »).

Ledit décret insère deux nouveaux articles, l'un dans le Code des droits d'enregistrement<sup>8</sup> et l'autre dans le Code des droits de succession<sup>9</sup>.

Ces deux articles créent un mécanisme de réduction des droits d'enregistrement et de succession en cas de transmission de biens immobiliers agricoles grevés d'un bail à ferme.

En accordant cet allègement des charges fiscales survenant à l'occasion de la transmission à titre gratuit de terres agricoles, la Région a voulu introduire un incitant dans le chef des personnes physiques afin de conclure de nouveaux baux de longue durée ou de carrière directement avec des exploitants.

Un mécanisme de réduction des droits de donation et des droits de succession est créé lorsque celle-ci porte sur un immeuble non bâti grevé d'un bail à ferme.

Pour bénéficier de la réduction, les conditions suivantes doivent être remplies :

**A. Résidence fiscale du donateur/défunt :** Le donateur/défunt doit être résident fiscal wallon (ou éventuellement non-résident)

**B. Localisation :** Le bien donné/légué doit être situé en Région wallonne bien que ce critère de localisation soit contestable.

**C. Bien :** Il doit s'agir d'un bien immeuble non-bâti. En conséquence, sont en principe exclus les bâtiments agricoles, sauf, à notre avis, s'il s'agit d'un bâtiment accessoire à la parcelle cadastrale qui est principalement cultivée ou mise en pâture.

La destination ou l'affectation des biens n'a pas d'importance. Il peut dès lors s'agir de terrains à bâtir.

### D. Bail à ferme

- Type de bail : bail de longue durée ou bail de carrière

Le bien doit être grevé d'un bail à ferme, (a) soit de longue durée (c'est-à-dire un bail d'au moins 27 ans), (b) soit de carrière (c'est-à-dire un bail conclu pour une période fixe égale à la différence entre le moment où le preneur

aura atteint l'âge légal de la pension (67 ans) et l'âge du candidat-preneur. Cette période fixe doit comporter au minimum 27 ans). Au cas où il y a plusieurs preneurs, la période fixe est calculée sur base de l'âge du copreneur le moins âgé.

- Forme du bail : acte authentique : Le bail à ferme doit avoir été conclu par acte authentique.

- Notification du bail : Observatoire foncier

Le bail à ferme doit avoir été notifié à l'Observatoire Foncier créé. Pour rappel, l'Observatoire foncier agricole est chargé de récolter les données concernant les ventes de terrains agricoles ainsi que de produire et communiquer des statistiques sur l'état du marché foncier agricole.

La réduction appliquée sur les droits de donation/succession correspond à un pourcentage qui varie suivant trois critères qui seront examinés successivement (a) la surface transmise, (b) le type de bail grevant le bien donné (bail de longue durée ou bail de carrière) et (c) l'âge du preneur du bail (voir tableau en fin d'article).

### A. Surface transmise

Le Décret précise que le pourcentage de la réduction est plus important sur les quatre premiers hectares transmis sans toutefois prévoir explicitement la manière dont ce critère doit être appliqué.

Il s'agit des quatre premiers hectares transmis entre un même donateur/défunt et un même donataire/héritier.

### B. Type de bail

Le pourcentage de base de la réduction des droits de donation/succession varie suivant le type de bail, selon qu'il soit de longue durée ou de carrière.

Pour rappel, le bail doit être authentique et avoir été notifié à l'Observatoire Foncier.

### C. Âge du preneur

Le Décret a choisi d'appliquer une diminution de la réduction de 10 points (10 %) dans chaque cas de figure rencontré lorsque le bail a été conclu avec un preneur âgé de plus de trente-cinq ans. Ce critère s'apprécie suivant l'âge du preneur pour chaque hectare transmis.

En cas de pluralité de preneurs, le critère doit s'appliquer au regard du preneur le plus jeune.

L'adoption de ce système de réduction reste complexe, voire impossible à appliquer et à contrôler notamment lorsque les hectares

4. Article 12, §2, alinéa 1<sup>er</sup> du Code des Impôts sur les Revenus | 5. Article 12, §2, alinéa 2 du Code des Impôts sur les Revenus | 6. Coefficient 2019 (région limonaise – Liège) : 3,55  
7. Index 2019 : 1,8230 | 8. Article 131septies du Code des droits d'enregistrement | 9. Article 60quater du Code des droits de succession



transmis ont des valeurs différentes et/ou sont loués à des exploitants différents.

Un système d'abattement ou un système prévoyant un ou plusieurs taux fixes et libératoires aurait été plus simple et plus clair à appliquer.

En outre, il faut constater le caractère inégalitaire de la réduction car l'avantage de celle-ci se base sur un critère de surface sans avoir égard à la valeur des biens transmis.

Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'applique aux actes authentiques de donation conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'applique aux successions ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Réduction sur les droits de donation/succession

	BAIL DE LONGUE DURÉE		BAIL DE CARRIÈRE	
	Preneur de 35 ans ou moins	Preneur de plus de 35 ans	Preneur de 35 ans ou moins	Preneur de plus de 35 ans
Quatre premiers hectares	55 %	45 %	75 %	65 %
Hectares suivants	30 %	20 %	50 %	40 %



### COUP DE POUCE

## Bail à ferme UN COUP DE MAIN GRATUIT

Chers membres, dans le cadre de la réforme du bail à ferme, le Ministre Collin a accordé un subside d'une année à NTF, nous permettant de vous aider à vous y retrouver dans votre bail à ferme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouveau décret entrera en vigueur. Il n'y a **pas de démarches à réaliser** impérativement avant cette date, les baux en cours continueront à exister tout simplement.

La durée restante de ces baux pourrait toutefois changer par l'effet du nouveau décret. **La première question** que vous devriez donc vous poser est de savoir **combien d'années votre bail va encore durer** et sur base de ce constat, **deuxièmement**, savoir s'il est intéressant de **prendre une orientation**, dont le passage à l'écrit ou non.

Il est très difficile de faire cet exercice seul même pour un bon connaisseur de la matière, c'est pourquoi, à **partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019**, NTF organise pendant un an une consultation juridique **gratuite en matière de Bail à ferme**. Nous vous proposons de réaliser avec vous un **diagnostic** de la situation juridique de votre/vos locations. Vous pourrez ainsi **prendre rendez-vous** avec nous, venir avec tous les documents en votre possession, et en une heure de temps environ, nous serons en mesure de savoir où vous en êtes et

ce que nous vous conseillons comme orientation(s).

Attention! ce service de diagnostic se réalise uniquement dans les bureaux de NTF sur base d'un rendez-vous (pas de diagnostic ni par téléphone ni par mail) et consiste à donner une information juridique, il ne vise ni à intervenir dans des contentieux, ni à faire des démarches, notamment de médiation, auprès du preneur. Ce service est ouvert à toute personne qui loue des terres à un agriculteur.

Vu le succès très probable de ce service, les rendez-vous se prendront au fur et à mesure sur base d'un planning, sans qu'il ne soit nécessaire de se précipiter. En effet, le décret nous laisse au moins 5 ans de transition, il n'y a donc a priori aucune raison d'invoquer l'urgence...



Pour vous aider, nous renforçons notre équipe par l'engagement de **Corentin Moreau** qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2019.



Corentin est un jeune juriste. Pourtant, il a déjà un sérieux parcours à son actif: dès l'obtention de son diplôme en 2015, il rejoint un cabinet d'avocats généraliste où il approfondit durant 3 ans ses compétences en droit civil et judiciaire. Très vite, il cherche aussi à enseigner, convaincu de l'importance de la formation continue et séduit par le partage humain indissociable du métier d'enseignant. C'est ainsi qu'il devient en 2017, Professeur de Droit des assurances, Droit judiciaire et Droit administratif à la Haute Ecole Charlemagne et Professeur de Droit à l'IFAPME Dinant dans la section Création d'entreprise, menant de front activités pédagogiques et métier d'avocat.

Toujours en 2017, Corentin Moreau crée, en collaboration avec d'autres avocats et psychologues, l'asbl Parentsandcom qui propose des formations en communication aux parents séparés. Il y occupe le poste de gérant, attaché aux conseils juridiques et aux subsides, et relève les défis quotidiens liés à la gestion d'une équipe de 10 formateurs.

Corentin Moreau tenait absolument à travailler dans le monde associatif. Et se spécialiser dans les questions de bail à ferme relevait d'une certaine logique puisqu'il est fils et petit-fils d'agriculteurs. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme et d'humour qu'il nous a convaincu que le poste de chargé de projet Bail à ferme chez NTF était taillé sur mesure pour lui.



ACTUALITÉS

# Mieux connaître le marché du foncier agricole wallon

Nathalie SONDAG  
Attachée qualifiée, SPW-DAFOR

**C'est un fait avéré : le foncier agricole est une ressource limitée et sous tension à gérer avec parcimonie.**

Le Gouvernement wallon, conscient de cet enjeu, a pris des dispositions pour se munir d'outils lui permettant d'orienter l'intervention publique en matière de politique foncière.



## Historique

Antérieurement, il existait peu de données (volumes, superficies, montants, ...) relatives aux ventes de terrains agricoles en Wallonie. Ce manque de références était préjudiciable aux acteurs du secteur, qu'ils soient publics et privés.

En 2014, l'adoption du Code wallon de l'Agriculture a permis la mise en place d'outils en matière de politique foncière. Parmi ceux-ci, l'Observatoire du foncier agricole constitue une pièce maîtresse. Il a pour but de collecter les informations concernant les ventes de biens immobiliers agricoles.

En effet, dans le but de servir la politique foncière agricole conformément aux objectifs prévus à l'article D.1<sup>er</sup> (notamment conserver les surfaces affectées à l'agriculture et contribuer à la baisse de la pression et de la spéculation foncière), il est créé, au sein de l'Administration, un Observatoire du foncier agricole, qui a pour mission de répertorier et d'analyser les ventes de biens immobiliers agricoles sur l'entièreté du territoire régional (article D.357 du Code wallon de l'Agriculture). La Direction de l'Aménagement foncier rural [DAFOR] du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement gère cet Observatoire.

C'est ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Observatoire du foncier

agricole récolte les données concernant les ventes de biens immobiliers agricoles. Après analyse, il produit et communique les statistiques sur l'état du marché du foncier agricole wallon.

## Objectifs

L'Observatoire foncier a deux objectifs principaux :

- un objectif de « connaissance » : volumes des transactions, prix pratiqués, identités des acteurs, utilisation des sols, occupation du territoire, ... ;

- un objectif « d'aide à la décision » : permettre, à la lumière des données collectées, d'orienter l'intervention publique en matière de politique foncière.

## En pratique

Lorsqu'un notaire a connaissance d'une vente de parcelles agricoles ou de bâtiments agricoles, il la notifie à l'Observatoire du foncier agricole. Cette notification se fait de manière électronique par le biais du portail « E-notariat » de la Fédération Royale du Notariat belge [FRNB] et contient les informations concernant les vendeurs, les acquéreurs, les parcelles cadastrales et les prix.

Sur base de ces informations, l'Observatoire du foncier agricole établit chaque année un

## Les prix des biens non bâtis entièrement situés en zone agricole en fonction de la région agricole.

Région agricole	Nombre de ventes	Superficie totale (ha)	Prix moyen (€/ha)
Ardenne	158	384	13 937
Campine hennuyère	-	-	-
Condroz	164	655	24 731
Fagne	23	49	36 291
Famenne	100	309	16 308
Haute Ardenne	54	86	9 772
Herbagère	132	310	23 883
Jurassique	74	225	13 572
Limoneuse	599	1 385	34 596
Sablo-limoneuse	78	193	30 728
Région Wallonne	1 382	3 596	26 002

rapport sur la situation foncière. Ce rapport regroupe un ensemble d'indicateurs relatifs aux ventes, aux prix, aux types de biens vendus, aux vendeurs et aux acquéreurs. Ces indicateurs sont présentés sous forme de fiches indépendantes et complétés par un focus sur les ventes de biens immobiliers agricoles ne comportant aucune parcelle bâtie et entièrement situés en zone agricole au plan de secteur.

## Les résultats

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le Ministre de l'Agriculture René Collin a présenté fin juillet le rapport de l'Observatoire du foncier agricole à l'occasion de la foire agricole de Libramont.

Les données collectées au cours

des années 2017 et 2018 ont permis d'identifier les principaux facteurs influençant le prix des biens immobiliers agricoles<sup>1</sup> :

- le caractère « bâti » et « non-bâti » ;
- l'affectation au plan de secteur ;
- la région agricole ;
- l'occupation du bien ;
- le type d'acquéreurs.

En 2018, 3 455 ventes ont été notifiées à l'Observatoire du foncier agricole pour un total de 7.059 ha et 465.608.331€.

Dans la mesure où le caractère bâti/non bâti et la localisation au plan de secteur influencent fortement le prix moyen à l'hectare, il n'est présenté ici que les chiffres portant sur les ventes de

1. Soit les parcelles cadastrales bâties et non bâties situées totalement ou partiellement en zone agricole au plan de secteur et les parcelles cadastrales bâties et non bâties déclarées totalement ou partiellement au SIGeC.

biens ne comportant aucune parcelle cadastrale bâtie (en abrégé « biens non bâtis ») entièrement situés en zone agricole<sup>2</sup>. Pour l'année 2018, cela représente 1.382 ventes pour un total de 3.596ha et 93.505 764 €.

Les régions agricoles Fagne et Limoneuse ont les prix de vente moyens à l'hectare les plus élevés (respectivement 36.291 €/ha et 34.596 €/ha). Ils sont respectivement supérieurs de 40% et 33% au prix moyen en Région wallonne (26.002 €/ha).

La région agricole Haute Ardenne a le prix de vente moyen à l'hectare le plus bas (9.772 €/ha). Il est inférieur de 62% au prix de vente moyen en Région wallonne (26.002 €/ha).

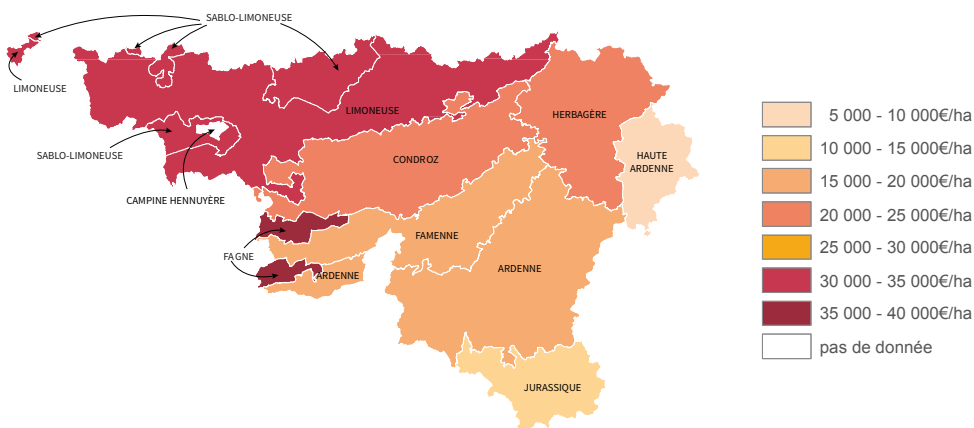
En Région wallonne, dans le cadre des ventes de biens immobiliers agricoles non bâtis entièrement situés en zone agricole au plan de secteur, le prix de vente moyen des terres arables (31.025€/ha) est 1,7 fois supérieur au prix de vente moyen des prairies permanentes (18.041 €/ha).

Entre 2017 et 2018, le prix moyen à l'hectare des biens immobiliers agricoles non bâtis situés entièrement en zone agricole a tendance à légèrement décroître. Cependant, ce constat posé à l'échelle de la Région wallonne ne peut être transposé à l'échelle de certaines régions agricoles. Plusieurs années de collecte de données seront nécessaires pour établir une courbe tendancielle exploitable.

**Les prix des biens non bâtis entièrement situés en zone agricole en fonction des acquéreurs.**

Les acquéreurs de biens immobiliers agricoles non bâtis situés entièrement en zone agricole sont majoritairement des personnes physiques ayant la qualité d'agriculteur puisque 52% des ventes notifiées concernent des acquéreurs agriculteurs et 89% de ces ventes concernent des personnes physiques.

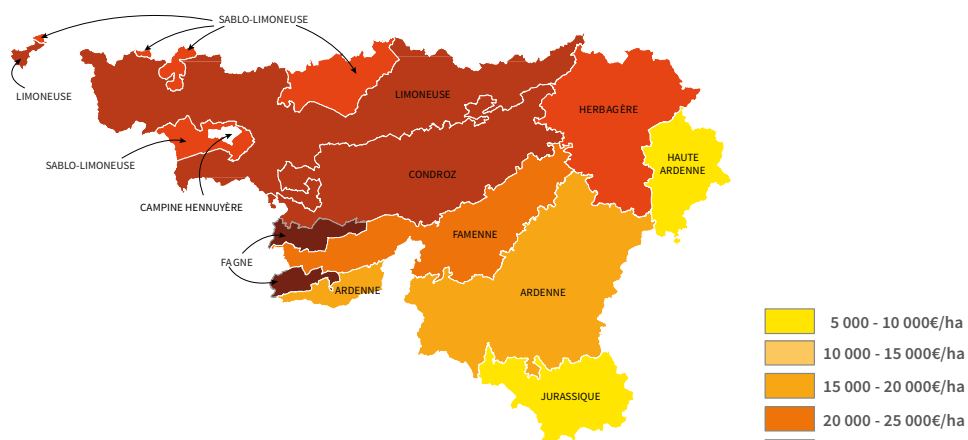
Le prix moyen par hectare payé par les personnes morales pour des biens immobiliers non bâtis entièrement



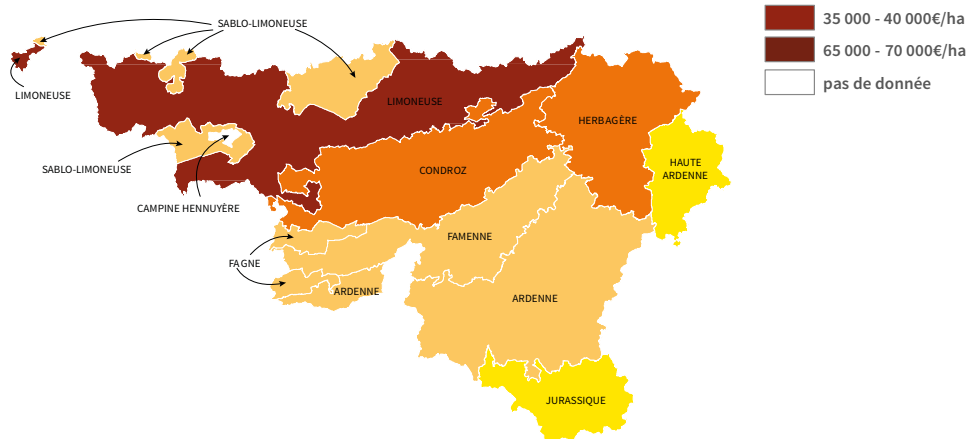
**Les prix des biens non bâtis entièrement situés en zone agricole en fonction du type de biens.**

Région agricole	Nombre de ventes		Superficie totale (ha)		Prix moyen (€/ha)	
	Terres arables	Prairies permanentes	Terres arables	Prairies permanentes	Terres arables	Prairies permanentes
Ardenne	28	60	84	186	16 278	13 176
Campine hennuyère	-	-	-	-	-	-
Condroz	59	27	273	44	31 457	22 144
Fagne	3	5	12	11	66 904	14 513
Famenne	23	32	66	126	20 282	12 927
Haute Ardenne	6	33	15	50	9 971	9 485
Herbagère	15	54	46	132	25 955	21 150
Jurassique	16	17	24	60	9 721	8 391
Limoneuse	375	61	836	104	34 697	37 573
Sablo - limoneuse	49	8	161	8	27 248	14 578
Région wallonne	574	297	1 517	721	31 025	18 041

**Terres arables**



**Prairies permanentes**

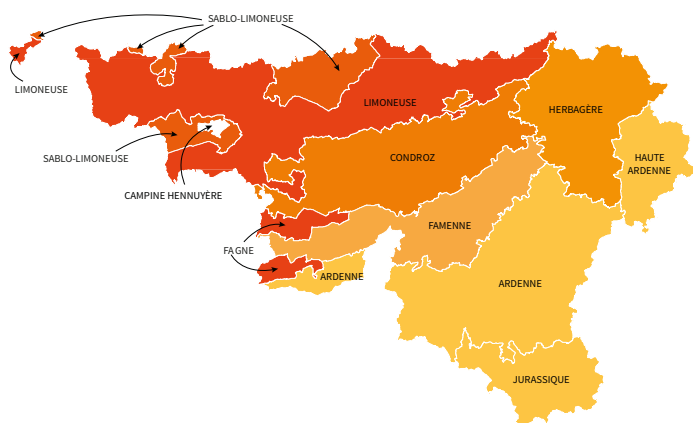


2. Les rapports complets édition 2018 et 2019 de l'Observatoire du foncier agricole wallon sont disponibles sur : <https://agriculture.wallonie.be/observatoire-du-foncier-agricole>

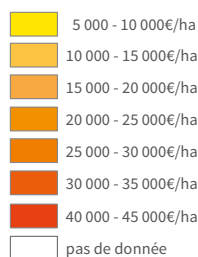
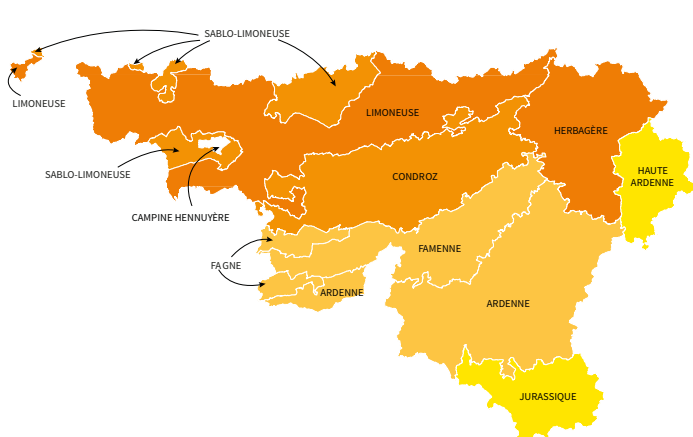
### Les prix des biens non bâtis entièrement situés en zone agricole en fonction de l'occupation.

Région agricole	Biens totalement libres d'occupation			Biens totalement sous bail à ferme			Différence de prix moyen entre les ventes de biens libres d'occupation et les ventes de biens sous bail à ferme (%)
	Nombre de ventes	Superficie totale (ha)	Prix moyen (€/ha)	Nombre de ventes	Superficie totale (ha)	Prix moyen (€/ha)	
Ardenne	112	262	14 986	41	102	11 491	-23%
Campine hennuyère	-	-	-	-	-	-	-
Condroz	113	422	26 259	49	208	22 840	-13%
Fagne	17	39	42 749	5	8	10 168	-86%
Famenne	62	198	17 767	32	74	12 934	-27%
Haute Ardenne	24	34	10 382	30	52	9 370	-10%
Herbagère	93	201	23 158	39	110	25 211	9%
Jurassique	51	139	14 106	19	63	9 052	-36%
Limoneuse	300	680	41 243	290	685	28 345	-31%
Sablo-limoneuse	48	153	33 038	29	38	22 547	-32%
Région wallonne	820	2 128	28 317	534	1 340	23 172	-18%

Biens totalement libres d'occupation



Biens totalement sous bail à ferme



situés en zone agricole (38 194 €/ha) est de 68% supérieur à celui payé par les personnes physiques (22 794 €/ha) pour ce type de biens.

En Région wallonne, le prix moyen des biens immobiliers agricoles non bâtis totalement libres d'occupation (38 332 €/ha) est supérieur de 35% au prix moyen des biens immobiliers agricoles bâtis totalement sous bail à ferme (28 351 €/ha).

### Perspectives

Outre les données liées aux ventes, l'arrêt du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 (publié le 19 avril 2019 au Moniteur belge) permettra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la collecte des données liées aux acquisitions, échanges, donations en pleine propriété et apports en société.

Également à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les baux à ferme écrits et leur état des lieux seront notifiés à l'Observatoire du foncier agricole.

La collecte de ces données offrira une meilleure vision de la situation locative et en propriété des biens immobiliers agricoles en Wallonie.

### Contact

#### SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal  
Direction de l'Aménagement foncier rural

Nathalie SONDAG  
Avenue Prince de Liège 7 - B 5100 JAMBES

observatoirefoncier.ruralite@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/observatoire-du-foncier-agricole>



### Ventes de biens immobiliers agricoles non bâtis situés entièrement en zone agricole

	2017	2018	Évolution	%
Volumes	1.299 ventes	1.382 ventes	▲	6%
Superficies	3.090 ha	3.596 ha	▲	16%
Montants	84.055.665 €	93.505.764 €	▲	11%
Prix moyen global	27 202 €/ha	26 002 €/ha	▼	-4%
Prix moyen des biens totalement libres d'occupation	30.660 €/ha	28.317 €/ha	▼	-8%
Prix moyen des biens totalement sous bail à ferme	23.633 €/ha	23.172 €/ha	▼	-2%
Prix moyen des terres arables	34.257 €/ha	31.025 €/ha	▼	-9%
Prix moyen des prairies permanentes	18.540 €/ha	18.041 €/ha	▼	-3%
Acquéreurs en personne physique	90%	89%	▶	-1%
Acquéreurs agriculteurs	55%	52%	▼	-5%



# Garden passion!

**Ladies' day**

le jeudi 5 décembre 2019

 [facebook.com/Agribex](https://facebook.com/Agribex)  [@agribexbrussels](https://@agribexbrussels)



**AGRIBEX**  
2019

SALON DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES VERTS

3 (PRODAY) > 8 DEC 2019  
**BRUSSELS EXPO**

TICKETING: [WWW.AGRIBEX.BE](http://WWW.AGRIBEX.BE)



Organisation





## Révision des standards PEFC



Comme vous le savez peut-être, la révision des standards de PEFC Wallonie s'effectue tous les 5 ans. Nous arrivons doucement à échéance et NTF se constitue partie prenante à cette révision afin de faire valoir ses revendications. Il s'agit ici d'une opportunité de négocier et de démontrer aux autres acteurs de la ruralité ce qui est important pour

**vous, propriétaires forestiers!** En effet, en tant qu'acteurs incontournables du développement économique (une des fonctions de la forêt) vous faites partie des **parties prenantes « impactées »**, ce qui devrait théoriquement vous donner plus de poids qu'aux parties prenantes non impactées.

### Révision

1.

**Révision tous les 5 ans.** Nous estimons ce délai trop court: les propriétaires doivent avoir le temps de s'approprier les nouvelles règles et de les mettre en œuvre. La forêt ne se gère pas sur du court terme, mais exige une vision et un cadre sur le long terme! Les règles qui s'appliquent à la forêt sont nombreuses (CoDT, Code forestier, Natura 2000, PEFC, ...). Un changement trop fréquent des standards risque de décourager propriétaires et gestionnaires par leur complexité et opacité.

2.

Le **document simple de gestion**: un excès de charges administratives est contre-productif. S'il y a trop de papiers à remplir, certains gestionnaires ne seront pas au rendez-vous.

3.

**Certains éléments** comme les objectifs de gestion sont **rendus publics** (toutefois, les données restent anonymes).

4.

L'**équilibre forêt-gibier** est un objectif à atteindre qui est soit trop strict, soit pas assez selon que le propriétaire est chasseur ou sylviculteur.

5.

Il n'y a, actuellement, **pas d'avantages financiers** à faire partie du label PEFC.

6.

L'**obligation d'ouvrir sa forêt au public**.

En plus de ces freins, certaines exigences paraissent difficiles à

respecter, et ce, de façon assez systématique comme le montrent les audits de ces dernières années: documents fournisseurs non archivés (achat de plants forestiers, de protections contre le gibier, ...), absence de cahier de charge pour la vente de bois d'œuvre mais surtout de bois de chauffage (or bien souvent ce sont les marchands de bois de chauffage qui font le plus de dégâts dans les bois). Le non-respect de tels éléments entraîne une non-conformité à la charte PEFC. Le propriétaire a un délai pour se mettre en ordre mais se voit retirer son label s'il ne régularise pas sa situation.

### Ce que NTF revendique

- Le cycle de vie d'une forêt est très long et la redéfinition quinquennale des standards de PEFC est quant à elle trop rapide. Nous souhaiterions un allongement de cette durée;
- Offrir un accès limité aux usagers de la forêt;
- Garantir la confidentialité des informations transmises: le patrimoine forestier d'une personne relève de sa vie privée qu'il y a lieu de respecter;
- Assurer la pérennité de la forêt confrontée à l'apparition de plus en plus fréquente de maladies, d'insectes et de champignons des suites du changement climatique. Dans cet objectif, il est nécessaire de lever les tabous liés à l'implantation d'essences exotiques dans nos contrées;
- Offrir une plus-value économique lorsque le propriétaire fait l'effort de labelliser sa forêt. En effet,

La révision des standards de PEFC Wallonie se base sur PEFC international. De nombreux points considérés comme prioritaires sont étudiés au sein des différentes commissions qui se réunissent en groupes de travail: l'équilibre forêt-gibier, la forêt sociale, les travaux forestiers et le document de gestion. Le processus de révision des standards de PEFC dure 1,5 an à 2 ans. Durant cette période, et au terme des réunions du forum, une **enquête publique sera ouverte** durant 2 mois: **il sera stratégique que vous y répondiez** pour porter largement l'avis des propriétaires.

Vous serez naturellement avertis par NTF de l'ouverture de celle-ci et des échéances à respecter<sup>1</sup>.

**Loïc de Maleingreau** Chargé de mission forêt, Natura 2000

garantir un prix majoré motivait beaucoup plus de personnes à intégrer le label PEFC dans la gestion de leurs forêts. Cela permettrait de soutenir la préservation de la fonction économique de la forêt et de la filière bois à long terme.

**NTF est favorable à ce label car la gestion durable des forêts est primordiale pour favoriser la biodiversité**

**et pérenniser l'emploi en forêt. Rappelons que ce label a été créé par des propriétaires européens afin de développer un marché international de plus en plus demandeur de bois labellisé garantissant une origine légale et durable. Cependant, PEFC doit générer des aspects positifs pour les propriétaires! Si tel n'est pas le cas, le risque est réel de voir diminuer le nombre d'adhérents, ce qui serait un très mauvais signal.**

# Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout 6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING



<sup>1</sup>. Dans ce but, consultez les Flash Infos qui vous sont envoyés, et si vous ne recevez pas nos mails, envoyez votre demande à [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)!

## Lettre ouverte aux décideurs et administrations agricoles



**AWAF asbl**  
Association pour l'agroforesterie  
en Wallonie et à Bruxelles

## Les techniques agroforestières font désormais partie de la réalité agricole

Depuis près de 10 ans, les techniques agroforestières accompagnent la prise en compte de besoins environnementaux, socio-économiques et paysagers du secteur agricole : alignements d'arbres au sein et en bordure de parcelles, vergers, taillis linéaires, haies, bosquets..., autant de pratiques implémentées volontairement par des agriculteurs et/ou propriétaires afin de renforcer le fonctionnement des écosystèmes agricoles.

À ce jour le soutien public à destination des acteurs pratiquant les techniques agroforestières reste faible.

Il est urgent de reconnaître ces techniques comme des atouts agronomiques, climatiques (ces dernières années le prouvent!), économiques, écologiques et paysagers, à l'instar de certaines régions ou pays voisins.



### Constat

Les agriculteurs et/ou propriétaires qui mettent en œuvre des éléments agroforestiers dans leur exploitation poursuivent diverses **motivations**: diversification économique (bois d'œuvre, bois énergie, fruits...), renforcement écologique (biodiversité grâce à l'amélioration voire la (re-) création d'un meilleur maillage), accueil d'auxiliaires des cultures et lutte intégrée, bien-être animal (abri, alimentation...), brise-vent, restauration et préservation de la qualité des sols en sont quelques exemples.

Localement, les techniques agroforestières sont reconnues comme des mesures de compensation écologique, prouvant leurs intérêts et justifiant une zone de transition entre

le milieu agricole ouvert et le milieu forestier refermé.

Dès l'année de plantation, la pérennité des systèmes agricoles agroforestiers produit des effets; toutes les personnes ayant expérimenté ces systèmes en témoignent:

- augmentation locale de la biodiversité;
- abri pour les auxiliaires des cultures;
- création de brise-vent;
- stockage de carbone dans le sol et amélioration de la structure du sol;
- protection contre l'érosion des sols.

À plus long-terme (5-40 ans), les systèmes agroforestiers améliorent la **résilience de la parcelle agricole** en tamponnant les extrêmes climatiques, en fournissant des abris pour le bétail, en restaurant le fonctionnement des

sols ou en stockant du carbone en profondeur; en outre, ils produisent des biens économiques. Les systèmes agroforestiers participent à la transition de notre agriculture et à la mitigation du cycle du carbone.

Plus de 600 ha sont aujourd'hui dotés d'alignements intraparcellaires, des centaines de haies multifonctionnelles ont été plantées depuis 10 ans, plus de 300 ha de vergers haute-tige ont été installés... le développement de l'agroforesterie est une réalité.

Des **freins au développement** persistent, de natures réglementaire, administrative et économique.

Le statut de l'arbre agroforestier dans le CoDT constitue un obstacle puisque la définition même de l'arbre « agroforestier » est imprécise créant une incertitude juridique persistante sur les possibilités d'exploitation des arbres à terme. Ce flou juridique doit être clarifié dans les différentes réglementations.

Au plan administratif, la reconnaissance du statut de 'parcelle agroforestière' n'est pas encore en vigueur en Wallonie, au contraire de régions limitrophes. La reconnaissance de ces parcelles en tant que surface d'intérêt écologique semble pourtant triviale dès lors qu'elle renforce la biodiversité, de même que l'accès à un régime de soutien adéquat dans le cadre de la **prochaine programmation PAC**.

Enfin, concernant la dimension économique, l'implantation a un coût. Si des aides existent (aides 'DNF') et sont bienvenues, le recours à la trésorerie interne aux exploitations agricoles, parfois pendant plus d'un an, freine les dynamiques d'une certaine ampleur. Concernant l'entretien des haies, les aides agro-environnementales sont insuffisantes (50€/200m) et inférieures d'un facteur allant jusqu'à six fois le coût réel de l'opération!

Ces dernières années, les associations promouvant les techniques agroforestières ont pu accentuer leur travail de conseil et d'incitation aux plantations grâce à des projets de type Interreg, développement agricole ou encore des conventions. Il s'agit d'une belle progression des aides au secteur!

### Demande

À l'heure des discussions sur la prochaine programmation des aides issues de la politique agricole commune, les signataires de ce courrier souhaitent exprimer leur désir de voir les **techniques agroforestières pleinement intégrées dans le futur plan stratégique régional** par des

mesures spécifiques et des objectifs ambitieux pour contribuer aux enjeux de la biodiversité et du climat.

Le développement de l'agroforesterie est essentiel pour accompagner le secteur agricole vers une transition agroécologique accrue.

Ce **soutien** passe par les **phases de planification** (plans de gestion éventuels), **plantation**, d'**entretien** des systèmes en place (taille, élagage, protection, entretien de la surface au pied des plantations...) et d'**accompagnement**. En effet, le réapprentissage de la conduite d'arbres (tant à bois qu'à fruits) par les agriculteurs reste primordial tant l'arbre a été oublié des plaines agricoles depuis la dernière révolution verte.

L'agroforesterie n'est pas un 'nouveau venu' dans le paysage agricole. Elle est le symbole d'un retour à une gestion de l'espace plus équilibrée, plus résiliente, plus moderne et susceptible de répondre aux enjeux du XXIème siècle au rang desquels la question climatique est prégnante.

La future programmation de la PAC doit donner à l'agroforesterie la place légitime qui lui revient en tant que solution innovante au service d'une agriculture plus durable.

**Découvrez ici trois publications récentes en lien avec les techniques agroforestières:**

[www.aforclim.be](http://www.aforclim.be)

Publications numériques prouvant l'intérêt de l'agroforesterie pour atténuer les effets des changements de climat en agriculture et plantation expérimentale.

[www.agroforestry-trip.eu](http://www.agroforestry-trip.eu)

Réseau d'exploitations agricoles développant des pratiques agroforestières (dans le cadre du projet Interreg Foret Pro Bos).

[www.transagroforest.eu](http://www.transagroforest.eu)

Projet Interreg Trans Agro Forest, visant les liens entre agroforesterie et protection des eaux et des sols

**AWAF ASBL**

**Siège social**

Rue de la Charmille, 16  
B-4577 Strée (Modave)

**Secrétariat**

Rue Demi-Lune 42  
B-1435 Mont-Saint-Guibert  
info@awaf.be  
0499/16.46.10  
[www.awaf.be](http://www.awaf.be)



## Les subventions à la restauration écologique

### UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ CHEZ VOUS!<sup>1</sup>

Dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (PwDR), la Wallonie octroie des subsides pour mener des actions volontaires de restauration de la biodiversité ou d'entretien des milieux naturels. Une belle opportunité pour les propriétaires ou les gestionnaires de terrains qui souhaitent donner un coup de pouce à la nature!

### Travaux subventionnés ?

Les différents types de travaux subventionnés sont indiqués dans le tableau ci-contre, avec les montants remboursés et les conditions d'engagement.

**Le demandeur doit avancer le montant des travaux qui lui sera ensuite remboursé par l'administration.**

### Comment introduire une demande de subvention ?

Vous devez introduire votre demande de subvention au moyen d'un formulaire de candidature électronique\*. Différents documents techniques et administratifs doivent être annexés à votre demande (formulaires à signer, cahier des charges, devis, cartes, ...). Celle-ci sera traitée selon une procédure dont les grandes étapes sont illustrées ci-dessous :

1. Montage du dossier de candidature: Expertise de terrain, avis préalables, cahier des charges et appel d'offres
2. Dépôt du dossier de candidature en ligne: 4 appels à projet par an (31/03, 30/06, 30/09, 31/12)
3. Analyse du dossier et notification de la sélection du projet: de 3 à max. 5 mois
4. Réalisation des travaux (max 22 mois après notification) et paiement de factures par le demandeur
5. Vérification administrative et sur le terrain par le DNF
6. Liquidation de la subvention (paiement au demandeur)

Tout propriétaire ou gestionnaire peut soumettre lui-même sa demande ou solliciter les services d'un conseiller Natura 2000 de Natagriwal qui l'aidera (gratuitement) à préparer son dossier et à organiser les travaux.

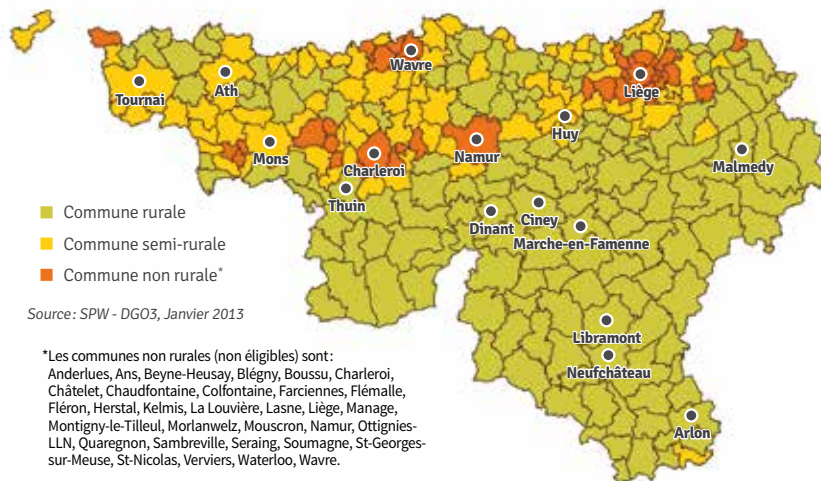
### Pour qui et à quelles conditions ?

Les subventions sont octroyées aux propriétaires ou aux gestionnaires privés ou publics de terrains situés dans la structure écologique principale (SEP). La SEP reprend l'ensemble des sites Natura 2000 et des sites de grand intérêt biologique (SGIB), ces derniers étant parfois situés en dehors du réseau Natura 2000<sup>2</sup>.

#### Les conditions suivantes doivent être remplies

- Le terrain est situé en Région wallonne au sein d'une commune dite rurale ou semi-rurale (voir carte ci-dessous).
- La parcelle doit potentiellement présenter un enjeu écologique en vue de maintenir ou favoriser un habitat ou une espèce Natura 2000, appelé habitat ou espèce d'intérêt communautaire (HIC ou EIC).
- Vous devez conserver et entretenir les aménagements créés en faveur des HIC ou EIC pendant une durée minimale de 5, 15 ou 30 ans en fonction des types de travaux entrepris et des habitats visés.

Carte des communes éligibles aux subventions à la restauration et à l'entretien



Source: SPW - DG03, Janvier 2013

\*Les communes non rurales (non éligibles) sont: Anderlues, Ans, Beyne-Heusay, Blégny, Bousu, Charleroi, Châtelet, Chaudfontaine, Colfontaine, Farciennes, Flémalle, Fléron, Herstal, Kelmis, La Louvière, Lasne, Liège, Manage, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Mouscron, Namur, Ottignies-LLN, Quaregnon, Sambreville, Seraing, Soumagne, St-Georges-sur-Meuse, St-Nicolas, Verviers, Waterloo, Wavre.

Catégories de travaux	Conditions d'engagement	Types de travaux	Montant subventionné
Entretien de milieux ouverts	Maintien du caractère ouvert* pendant 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Débroussaillage</li> <li>• Pose de clôtures</li> </ul>	100 % des frais réels engagés
Restauration de pelouses ou de landes	Maintien du caractère ouvert* pendant 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comblement de drains</li> <li>• Étrépage, gyrobroyage, fraissage</li> <li>• Entretien de milieux ouverts</li> </ul>	
Autres travaux de restauration	Maintien du caractère ouvert* ou entretien des aménagements pendant 15 ans (HIC/EIC non prioritaire) ou 30 ans (HIC/EIC prioritaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Replantation d'essences feuillues indigènes en station</li> <li>• Création ou curage de mare</li> <li>• Abris à moutons (max. 1 abri/5 ha de zone restaurée)</li> <li>• Matériel tel que fil de clôture, matériel végétal ou matériel didactique ou tout autre frais engagé dans les travaux</li> <li>• Autres travaux améliorant ou maintenant l'état de conservation des HIC ou EIC</li> </ul>	Sauf abris à moutons: • 40 % du montant si facture < 3 000 € • Plafond de 1 200 € si facture > 3
Acquisition de terrains	Pour les gestionnaires publics uniquement. Achat couplé à un projet de restauration ou à un investissement lié à l'entretien du patrimoine naturel (le terrain doit être réservé à des fins de conservation de la nature). Les montants admissibles à l'achat de terrain représentent au maximum 90 % des dépenses totales admissibles du projet de restauration ou d'entretien. TVA et droits d'enregistrement ne sont pas admissibles.		• 50 % du montant de l'achat • Frais généraux (limités à 15 % du montant éligible de l'achat) • 100% des travaux de restauration

\* Gestion de la végétation par fauchage régulier, débroussaillage ou pâturage

Pour toute information complémentaire faites appel à un conseiller Natura 2000 de Natagriwal ou téléchargez le guide complet "Aides & subventions dans le réseau Natura 2000" disponible sur: [www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be).  
Email: [natura2000@natagriwal.be](mailto:natura2000@natagriwal.be) . Tél: 0495 66 09 50



1. Sources: brochure Natagriwal

2. Par ailleurs, un terrain qui ne se trouve actuellement ni dans le réseau Natura 2000, ni dans un SGIB peut être classé en SGIB si l'intérêt biologique le justifie. C'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui en attestera. Une fois classé en SGIB, le terrain est éligible aux subventions



## Restauration de milieux ouverts chez un propriétaire privé

### Témoignage

Mathieu Halford Conseiller Natura 2000 (Natagriwal asbl)

La sablière de Clavia (commune d'Onhaye) fait partie du site Natura 2000 de la « Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant ». Egalement répertoriée comme site de grand intérêt biologique (SGIB), ce terrain privé a fait l'objet d'une demande de subvention à la restauration écologique pour y favoriser un habitat Natura 2000. Un projet qui a pu se concrétiser avec la collaboration de divers acteurs. Au programme des travaux: déboisement, débardage, pose de clôture selon différents enclos et mise en place d'un pâturage extensif grâce à un éleveur de la région.



## Un havre de biodiversité dans une plaine agricole

L'ancienne sablière de Clavia occupe une superficie de près de 17 ha. Les activités d'extraction d'argile et de sable ayant cessé il y a environ 30 ans, la nature y a progressivement repris ses droits, pour devenir un refuge pour la flore et la faune sauvage dans une matrice paysagère essentiellement agricole. Le site est caractérisé par deux plans d'eau situés dans les anciens fonds d'exploitation, entourés d'une mosaïque de végétation hétérogène constituée de milieux ouverts, de fourrés et de bois dans un relief accidenté de dunes et de parois argileuses.

Sur les plateaux, la végétation herbacée comprend des espèces comme la marguerite, la centaurée jacée, le crépis des prés ou la carotte sauvage. Ces sont des plantes typiques d'un habitat Natura 2000: la prairie maigre de fauche. Cet habitat était ici menacé par la colonisation des ligneux qui, en l'absence de gestion, se sont fortement développés au fil du temps.

## Des interventions pour maintenir des milieux ouverts

Suite à cet abandon de gestion depuis plus d'un quart de siècle, le terrain a fortement été colonisé par les ronces, les aubépines, les pruneliers et autres bouleaux dont la dynamique de végétation a progressivement fermé le milieu. C'est pour quoi Olivier Desclée, administrateur de l'asbl du Domaine de Freÿr (propriétaire du terrain), a souhaité introduire une demande de subvention à la restauration

écologique. Il a donc fait appel à un conseiller de Natagriwal pour analyser le potentiel du milieu et déterminer ce qu'il fallait faire pour préserver ces reliques de prés maigres encore présents.

Après plusieurs prospections dans ce terrain difficile d'accès, les zones d'intervention ont été sélectionnées. La première phase des travaux s'est déroulée fin de l'été 2015, avec le déboisement et le débroussaillage des ligneux sur différentes zones couvrant une superficie d'environ 6 ha. Ces travaux de déboisement ont nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme par la commune. La deuxième phase des travaux s'est terminée en juillet 2017, avec la pose d'un peu plus de 4000 mètres de clôtures disposées en cinq enclos pour permettre un pâturage tournant. « De tels subsides sont essentiels pour lancer ce type de projet », explique Mr Desclée, car l'asbl ne disposait pas de budget suffisant pour réaliser ces travaux en fonds propres ».

Un agriculteur de la commune, Jérôme Degroote, s'est porté volontaire pour entretenir le milieu. Son exploitation est située juste à côté de la sablière, qu'il a d'ailleurs connue durant son enfance. Devenu éleveur de limousines en agriculture biologique, il a souhaité diversifier ses activités d'élevage en acquérant un cheptel de moutons et de chèvres. Mr Degroote a vu dans ce projet de restauration une belle opportunité d'utiliser des terrains pâturables, tout en contribuant à un projet de conservation de la biodiversité. Un plan de pâturage a été défini avec lui dans le cadre de la demande de subside.

Pour l'aider à exploiter ces terrains marginaux, l'agriculteur bénéficie de la subvention

Localisation du site Natura 2000 de la « Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant » et zoom sur la sablière de Clavia (cercle rouge).



agroenvironnementale « prairie de haute valeur biologique » qui, après diagnostic du milieu, lui octroie une compensation financière moyennant un cahier des charges précis à respecter. Le site fait maintenant l'objet d'un suivi par un conseiller en agroenvironnement de Natagriwal. Cet été 2019, le plan de pâturage initial a été revu en fonction de l'évolution de la végétation, afin de mieux contrôler les recrûs ligneux.

## Un projet multi-acteurs dans une démarche globale de gestion durable de l'espace rural

La sablière est la propriété de l'asbl du Domaine de Freÿr (comprenant le château, les jardins et les rochers du même nom) qui couvre à la fois des zones agricoles et forestières. Olivier Desclée explique que «cette asbl a

inscrit dans ses objectifs la conservation et l'amélioration de son patrimoine architectural, paysager et naturel. La restauration de la sablière cadre avec ce troisième objectif. Une grande partie des bois sont en zone Natura 2000. Ils sont gérés de manière durable [les bois sont certifiés PEFC] en favorisant toujours plus des espèces locales mais aussi adaptées au changement climatique».

Divers acteurs se sont impliqués



Plan général des travaux sur fond de carte en relief issu d'un modèle numérique de terrain (source: WalOnMap): zones déboisées et délimitation des enclos pour les clôtures

dans ce projet de restauration: en premier lieu le propriétaire et l'agriculteur susmentionnés, mais aussi l'éco-conseiller de la commune (pour le permis d'urbanisme), l'agent Natura 2000 du Département de la Nature et des Forêts, le garde champêtre et l'expert forestier en charge de la gestion du terrain. Et bien entendu les conseillers de Natagriwal.

tion souhaite améliorer les espaces agricoles et forestiers du domaine. Un plan pour les cultures a conduit à la plantation de plus de 2 km de haies en 2 ans. Pour le futur, nous dit Mr Desclée «en accord avec les agriculteurs, et en collaboration avec Natagriwal, nous souhaitons étendre le réseau de haies mais aussi mettre œuvre d'autres méthodes agroenvironnementales. Par ailleurs dans les zones forestières, en accord avec les

À une échelle plus globale, l'associa-



Milieu ouvert visé par la restauration: le pré maigre de fauche, un habitat Natura 2000



Travaux de restauration: coupe des ligneux et installation des clôtures.

*chasseurs, nous souhaitons créer des zones de préservation et d'amélioration de la biodiversité. Nous collaborons le plus possible avec les parties prenantes locales, c'est dans l'ADN de l'ASBL Domaine de Freÿr».*

Ce projet de restauration s'est avéré fructueux, au point que le propriétaire a souhaité lancer un second projet qui consiste à restaurer, à proximité des jardins du château de Freÿr, un verger

conservatoire de fruitiers hautes-tiges, également pâturé par des moutons. Il se trouve que la création d'un pré-verger (c'est-à-dire un verger pâturé) est favorable à une espèce de chauves-souris Natura 2000 très rare en Wallonie: le grand rhinolophe, dont une importante colonie a été identifiée récemment dans les combles de la ferme du château. La demande de subsides sera introduite fin septembre 2019. A suivre...



Quelques individus du troupeau



L'éleveur en discussion avec le conseiller en agroenvironnement lors d'un suivi cet été



Le projet s'est réalisé en collaboration avec divers acteurs locaux et/ou gestionnaires de terrain.

Si vous êtes intéressé(e) par ces subventions, n'hésitez pas à contacter le conseiller Natura 2000 actif dans votre commune. Ses coordonnées sont disponibles sur [www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be).

**AGRILAND**

Exploitant et coordinateur d'exploitations agricoles  
Landbouwer en coordinator van landbouwwitbatingen

[www.agriland.be](http://www.agriland.be)

support@agriland.be  
☎ 010.23.29.00

## UNE PREMIÈRE EN WALLONIE

# Un appel à projets est lancé pour la plantation de biomasse végétale sur le site marginal du Martinet, à Charleroi

Fin 2018, ValBiom, GxABT - ULiège et la Ville de Charleroi signaient une convention pour la mise à disposition d'une superficie de 8 ha en vue d'étendre un projet de production de biomasse sur le site marginal du Martinet, ancienne exploitation minière située à Monceau-sur-Sambre.



Aujourd'hui, les trois institutions lancent un appel à idées pour des projets d'implantation de paysages productifs sur ce site.

La notion de paysage productif répond à la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles en ville. Seul ou en partenariat, le projet déposé doit répondre à ce concept. Il doit donc viser une production de biomasse qui sera ensuite valorisée en bioénergies, produits ou matériaux biobasés.

### Comment participer ?

Seul ou en partenariat, le projet déposé doit répondre à ce concept. Il doit donc viser une production de biomasse qui sera ensuite valorisée en bioénergies, produits ou matériaux biobasés.

- Infos et procédure: <https://www.newcland.eu/fr/actualites>
- Clôture de l'appel: le 18 novembre 2019.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de Ville « Charleroi Métropole » et est rendue possible grâce au projet Interreg New-C-Land.

Partenaire du projet



New-C-Land

# CHASSIS HANIN

L'orfèvre du châssis depuis 1905

■ ■ ■ PVC | ALU | ACIER ■ ■ ■



## UNE ISOLATION RESPECTUEUSE DE VOTRE DEMEURE

[www.hanin.be](http://www.hanin.be)

Rue Borchamps 2A | B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
Tél.: +32 (0)84 32 11 11 | E-mail : [info@hanin.be](mailto:info@hanin.be)



Thermal solutions and controlling design

## VOS BOIS. NOS CHAUDIÈRES.

CHAUFFONS MIEUX ENSEMBLE!

fröling



Importateur Fröling pour la Belgique

Découvrez toute la gamme Fröling sur [www.tsd.lu](http://www.tsd.lu)

18, Z.I. in den Allern • L-9911 Troisvierges (Luxembourg) • T.+352 44 13 92 • [info@tsd.lu](mailto:info@tsd.lu)

**COUP DE GUEULE**

**Natura 2000  
Je donnerais  
beaucoup pour en  
sortir !**

Lorsque j'ai découvert au début des années 2000 que notre propriété allait être reprise à près de 100% dans Natura 2000 cela a été un très grand choc pour moi. Cette intrusion dans notre gestion me déplaisait fortement et j'aurais tout fait pour ne pas y être.

Au début, les bruits les plus fous circulaient concernant les contraintes que cela allait occasionner.

Et puis au fil des ans, il est apparu que peut-être il pourrait y avoir une certaine tolérance dans la gestion sylvicole et que l'aspect économique serait maintenu.

J'ai donc repris espoir et j'ai essayé de voir les points positifs que cela pourrait procurer. Je suis même devenu membre d'une Commission de Conservation Natura 2000 et l'idée générale était que pour réussir N2000 il fallait que toutes les parties soient

gagnantes et participantes.

Les contraintes ont commencé avec le remplissage annuel de la déclaration de superficie forestière N2000 obligatoire si on veut avoir les maigres indemnités compensatoires, le marquage des îlots de conservation, des arbres d'intérêt biologique, des arbres morts, etc... La propriété a été divisée en UG (unités de gestion) et certaines d'entre elles subdivisées en parcelles de parfois 1 are.

Comment voulez-vous vous y retrouver ?

Au sujet des arbres morts (2 de plus de 125 cm de circ. par hectare), comme je ne les trouvais pas, je me suis rendu au ministère pour savoir ce que je devais faire s'il n'y en avait pas suffisamment sur la propriété.

Voici ce qu'il m'a été répondu : Si vous n'avez pas suffisamment d'arbres morts, marquez des vivants et ce, peu importe la taille car un jour ils mourront. Etonnant... Mais voilà, j'ai fait de bonne grâce ce travail fastidieux.

Aujourd'hui, l'Europe a épinglé cette règle de la région wallonne et dit qu'on ne peut plus avoir que de VRAIS MORTS de plus de 125 cm et tant pis s'il n'y

en a pas assez. Ils doivent aussi être géolocalisés.

Tout est donc à recommencer. Voilà l'esprit N2000 : une fois dans le filet on dispose à sa guise de votre propriété. Si vous mettez un pas de travers, on vous retire vos primes mais les obligations restent. Et cela procure un immense plaisir à certains.

Il en va de même pour les semis naturels de résineux. Rien n'est dit dans les directives les concernant. Eh bien certains membres de l'Administration considèrent qu'il faut les couper, d'autres pas. Chacun y va de son avis.

Je dirais aujourd'hui après quelques années d'expérience que je déchanté complètement et que je suis découragé par cette bureaucratie qui entoure ce projet et aussi par l'intégrisme vert qui anime certaines personnes en charge du dossier et qui parfois ont une lecture bien à eux de ce qu'il faut faire. Chaque fois c'est une discussion bureaucratique qui s'installe ou c'est le pot de fer contre le pot de terre. Le mot rentabilité est banni du dictionnaire du petit homme vert.

Le propriétaire ou les générations de propriétaires qui ont gérés en bon père de famille sont les premiers

sanctionnés car, comme leur forêt est dans un bon état de conservation, elle intéresse tout particulièrement les environnementalistes et est donc soumise au maximum d'exigences.

J'en arrive à penser qu'il vaut mieux éviter aujourd'hui de garder de beaux arbres chez vous car un jour on viendra vous dire que vous ne pouvez plus les couper. De même, arrangez-vous pour que certaines plantes rares n'arrivent pas ou que certaines espèces d'oiseaux ne nichent pas car on pourrait dans l'état d'esprit de certains vous interdire d'accéder dans les environs de son nid pendant des mois.

La réalité est que moins vous en faites, plus on vous laissera en paix et plus vous en faites, plus vous risquez d'avoir des contraintes de sauvegarde.

En conclusion je dirais que Natura 2000 était un beau projet qui méritait d'exister mais que l'Administration avec l'aide des environnementalistes l'a rendu indigeste et complexe sous un tas d'exigences et d'obligations avec un désir très marqué par certains de gérer à votre place. Je donnerais beaucoup pour en sortir.

Propriétaire en Natura 2000

**SOGESA**



RUE DU CHENET, 1  
5150 FLORIFFOUX

+32 (0) 81/44.13.21

SOGESA@SOGESA.BE

WWW.SOGESA.BE

**Propriétaires ou exploitants  
de terres agricoles, vous souhaitez:**

**AUGMENTER  
LE REVENU  
DE VOS TERRES**

**DISPOSER DE  
VOS BIENS QUAND  
BON VOUS SEMBLE**

**SAUVEGARDER  
LA VALEUR DE VOTRE  
PATRIMOINE RURAL**

**Contactez-nous sans tarder!**

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture,  
**SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

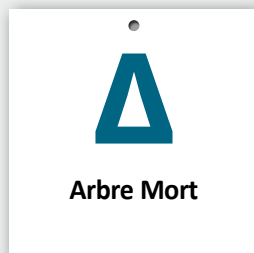
## PLAQUETTES « NATURA2000 » : BON DE SOUSCRIPTION

Si vous demandez l'indemnité (40 €/ha de bois éligible), par le biais de la déclaration de superficie forestière (DS), certaines mesures générales doivent être identifiables sur le terrain pour permettre le contrôle par les agents du DNF : il faut dès lors marquer physiquement les arbres vraiment morts (jusqu'à concurrence de 2 arbres/ha), les arbres d'intérêt biologique (1 arbre par 2 ha) et les limites des îlots de conservation (3% de la surface N2000) que vous avez désignés.

NTF vous propose un marquage pérenne de vos arbres et organise pour ses membres un nouvel achat groupé de plaquettes, reprenant les marquages officiels

Plaquettes de 7 cm x 7 cm, PVC 3 mm munis d'un trou de fixation

Impression : sérigraphie + verni anti-UV



### TARIF 2019 POUR MEMBRES NTF: 1.6€ TVAC PAR PLAQUETTE + Frais de ports

Pour transmettre votre pré-commande à NTF **avant le 15/12/2019** <http://ntf.be/plaquettes-natura2000-bon-de-souscription>

Votre souscription sera **validée et transformée en commande ferme** à la clôture de l'opération **à condition que les quantités globales demandées soient suffisantes** pour lancer une production auprès de notre fournisseur Contact Forestier. Vous serez informés par mail. Les livraisons débuteront en février 2020.

## PANNEAUX « PROPRIÉTÉ ET VOIRIE PRIVÉES » : BON DE SOUSCRIPTION ACHAT GROUPÉ

NTF propose à ses membres, un nouvel **achat groupé** de panneaux destinés à marquer le caractère privé de votre propriété et de vos voiries. 3 types de panneaux sont proposés :

- Accès et circulation interdits (en version rouge ou verte)
- Accès soumis à autorisation
- Passage toléré

Imprimés sur plaques Alu Dibond (sérigraphie + verni anti-UV) et équipés de 4 trous pour fixation

Panneaux 30 x 40 cm  
Épaisseur 3mm

Bilingue FR/NL "Interdiction"



Bilingue FR/NL "Soumis à autorisation"

Panneaux 25 x 25 cm  
Épaisseur 2mm

Version FR



**Tarif 2019 (membres NTF) 12,50€ TVAC + frais de port**

**Tarif 2019 (membres NTF) 8 € TVAC + frais de port**

Pour réserver vos panneaux, avant le 15/11/2019 : <http://ntf.be/panneaux-propriete-et-voirie-privées-bon-de-souscription-2019>

Votre souscription sera **validée et transformée en commande ferme** à la clôture de la période de souscription, à la condition expresse que les quantités globales de panneaux réservés par souscription soient suffisantes pour lancer la production auprès de notre fournisseur. Il est donc impératif que vous réserviez les quantités souhaitées **avant l'échéance du 15 novembre 2019**.

Les panneaux sont fabriqués et commercialisés par la sprl Contact Forestier - Roquez, 56 bte 1 - 4845 JALHAY, pour cet achat groupé. S'il est confirmé, les livraisons auront lieu à partir de janvier 2020.

### SERVICES AUX MEMBRES



► **Déclaration de Superficie forestière Natura2000**

► **Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires**

► **Consultations juridiques**

Voir : <http://ntf.be/services-aux-membres>

### Une équipe à votre service

**Séverine Van Waeyenberge**  
Secrétaire générale, juriste  
[severine.vanwaeyenberge@ntf.be](mailto:severine.vanwaeyenberge@ntf.be)

**Loïc de Maleingreau**  
Chargé de mission forêt, Natura 2000  
[loic.demaleingreau@ntf.be](mailto:loic.demaleingreau@ntf.be)

**Sylvie Eyben**  
Responsable Communication  
[sylvie.eyben@ntf.be](mailto:sylvie.eyben@ntf.be)  
0486 68 44 69

**Corentin Moreau**  
Chargé de projet Bail à ferme  
[corentin.moreau@ntf.be](mailto:corentin.moreau@ntf.be)

**Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl**  
Rue Borgnet 13, 5000 Namur Tél. 081 26 35 83

**Rédacteur en chef et éditeur responsable :**  
Séverine Van Waeyenberge

**Réalisation :** Sylvie Eyben

**Mise en page :** [www.icone.be](http://www.icone.be)

**Annonces publicitaires :** [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.



# RÉCHAUFFEMENT DU CLIMAT... ...AUGMENTATION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊTS !

Assurez vos peuplements  
pour **3,17 €/ha** seulement

## **AMIFOR**

Assurance mutuelle contre l'incendie de forêts

AMIFOR assure 54.000 ha de forêts en Belgique contre l'incendie.  
Rejoignez sans attendre les 40 communes et 750 propriétaires  
forestiers privés qui font confiance à AMIFOR.

Renseignements

### **AMIFOR**

Boulevard Bischoffsheim, 1- 8, Bte 3 - 1000 Bruxelles

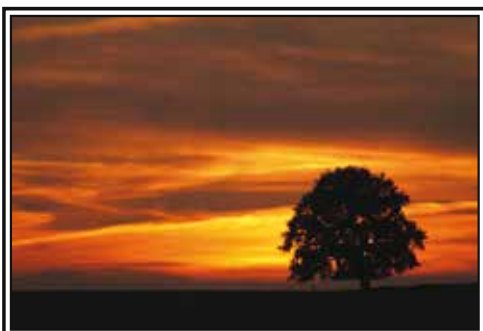
Tél. 02/223.07.66

[info@amifor.be](mailto:info@amifor.be)

[www.amifor.be](http://www.amifor.be)



# COUNTRY ESTATES



Lionel le Hardÿ de Beaulieu  
I.P.I 102 811



François Amory  
I.P.I 506 396

Terres, forêts, propriétés rurales?  
Nous pouvons vous aider.

[www.country-estates.be](http://www.country-estates.be)



02 640 00 61

[info@country-estates.be](mailto:info@country-estates.be)  
40 Boulevard du Régent - 1000 Bruxelles